

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

### SÉANCE DU 18 février 2025

#### DÉLIBÉRATION N°2025\_017

**OBJET : RÉGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ACCÈS DES PERSONNELS MÉTROPOLITAINS AU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÈGLES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023**

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **12 février 2025**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Nabil ENNAJHI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.**

**Secrétaire de la séance : M. Nabil ENNAJHI**

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Les personnels de Bordeaux Métropole, en poste à Bègles, sur le site de l'Hôtel de Ville, sont autorisés, depuis plusieurs années, à accéder au restaurant municipal de la Ville, situé 77 rue Calixte Camelle.

Une convention conclue en 2019 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bègles prévoyait une participation de l'établissement métropolitain visant à couvrir la différence entre le coût de revient pour la Ville du repas produit, livré, servi et le montant acquitté par les agents.

Cette convention a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022, malgré la poursuite de l'accès du personnel métropolitain au restaurant municipal.

Une nouvelle convention ayant le même objet a été conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient toutefois de régulariser, par cette convention, les sommes dues au titre de la participation de Bordeaux Métropole à ce service pour les années 2022 et 2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** la convention d'accès au restaurant municipal de la Ville de Bègles conclue pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Ville et Bordeaux Métropole prévoyant une participation de ce dernier visant à couvrir la différence entre le coût de revient pour la Ville du repas produit, livré, servi et le montant acquitté par les agents,

**VU** la nouvelle convention d'accès au restaurant municipal de la Ville de Bègles entre la Ville et Bordeaux Métropole conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** la poursuite en 2022 et 2023 de l'accès par les personnels de Bordeaux Métropole au restaurant municipal de la Ville de Bègles

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la régularisation de la participation de Bordeaux Métropole pour l'accès des personnels métropolitains au restaurant municipal de la Ville de Bègles.

**Article 2 :** D'imputer la participation financière de Bordeaux Métropole sur le budget principal de la Ville au chapitre 70, article 70876.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 18 février 2025**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Nabil ENNAJHI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

## **Convention d'accès au restaurant municipal de la ville de Bègles**

Entre :

L'Établissement Public Bordeaux-Métropole représenté sa Présidente, Madame Christine BOST, habilitée par délibération n° 2014-116 du 15 mars 2024,

et

La Ville de BEGLES représentée par son Maire, Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité par délibération N° 2023\_041 du 3 octobre 2023 de délégation permanente par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Les personnels de Bordeaux Métropole en poste sur la commune de Bègles à l'hôtel de ville, sont autorisés à accéder au restaurant municipal de la Ville situé 77 rue Calixte Camelle.

### **ARTICLE 2 :**

Les repas seront proposés aux mêmes tarifs que pour les agents de la Ville de Bègles, selon les modalités définies dans la délibération du 15 mai 2024.

Ces prix pourront être révisés chaque année.

Il appartiendra alors à la commune de transmettre à Bordeaux Métropole toute nouvelle délibération tarifaire.

### **ARTICLE 3 :**

Pour chaque repas consommé par ses personnels, Bordeaux Métropole versera à la Ville de Bègles une participation couvrant la différence entre le coût de revient pour la ville, du repas produit, livré, servi, et le montant acquitté par les agents.

Pour information, le coût de revient du repas servi au restaurant administratif s'élève à 8.07 € TTC à ce jour. Ce coût de revient pourra être réévalué chaque année.

Le montant de cette participation sera donc révisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de revient d'un repas et des tarifs appliqués.

### **ARTICLE 4 :**

La Ville de Bègles s'engage à transmettre mensuellement aux Services de Bordeaux Métropole un état financier et nominatif des repas, permettant de définir le montant de la participation et son versement (modèle-type en annexe).

L'établissement Bordeaux Métropole s'engage à verser sur le compte du Trésor Public les sommes dues dans un délai de 30 jours à réception des relevés sur le compte :

Etablissement : Banque de France  
Code établissement : 30001  
Guichet : 00215  
IBAN : FR54 3000 1002 15E3 3800 0000 001.  
BIC : BDFEFRPPCCT

**ARTICLE 5 :**

Les agents de Bordeaux Métropole souhaitant déjeuner au restaurant municipal de Bègles seront soumis aux mêmes règles de réservation et de paiement que celles demandées aux agents communaux par le délégataire.

Par ailleurs, ils devront respecter le règlement intérieur de la ville de Bègles.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois.

**ARTICLE 7 :**

Après épuisement des voies amiables, les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

*Fait à Bègles, le 7 octobre 2024*

Le Maire de Bègles



Clément ROSSIGNOL PUECH

La Présidente de Bordeaux  
Métropole



Christine BOST

## **Convention relative à la régularisation de la participation de Bordeaux Métropole pour l'accès des personnels métropolitains au restaurant municipal de la Ville de Bègles**

### **Entre :**

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° 2014-116 en date du 15 mars 2024

### **Et**

La Ville de Bègles, représentée par son Maire, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2023-041 en date du 3 octobre 2023

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Les personnels de Bordeaux Métropole, en poste sur la Commune de Bègles, sur le site de l'Hôtel de Ville, sont autorisés, depuis plusieurs années, à accéder au restaurant municipal de la Ville, situé 77 rue Calixte Camelle à Bègles.

Une convention conclue en 2019 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bègles prévoyait une participation de l'établissement métropolitain visant à couvrir la différence entre le coût de revient pour la Ville du repas produit, livré, servi et le montant acquitté par les agents.

Cette convention a pris fin en 2019 et n'a pas été renouvelée, malgré la poursuite de l'accès du personnel métropolitain au restaurant municipal.

Une nouvelle convention ayant le même objet a été conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient toutefois de régulariser, par cette convention, les sommes dues au titre de la participation de Bordeaux Métropole à ce service pour les années 2022 et 2023.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régulariser les sommes dues par Bordeaux Métropole à la Commune de Bègles pour l'accès du personnel métropolitain au restaurant administratif municipal au titre des années 2022 et 2023.

En contrepartie, la Ville de Bègles renonce à toute autre demande ainsi qu'à l'introduction de tout litige portant sur ce sujet.

## ARTICLE 2 : MONTANT DES SOMMES DUES

Il était convenu, dans la convention initiale de 2019, pour chaque repas consommé une participation de Bordeaux Métropole couvrant la différence entre le coût de revient pour la Ville du repas produit, livré, servi, et le montant acquitté par les agents.

Le montant de cette participation pour les années 2022 et 2023 s'élève à 28 580 €, décomposé comme suit :

	Nbre de repas	Part agents TTC	Coût de revient TTC	Participation BxM
2022	2940	2,55 €	7,57 €	14 759 €
2023	2504	2,55 €	8,07 €	13 822 €
				<b>28 580 €</b>

Pour information, les repas proposés aux agents métropolitains sont aux mêmes tarifs que pour les agents de la Ville de Bègles.

En outre, le coût de revient du repas servi au restaurant administratif s'élevait à 7,57 € TTC pour l'année 2022 et 8.07 € TTC pour l'année 2023.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES

Le paiement des sommes définies à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Le paiement fera l'objet d'un versement unique et forfaitaire s'élevant à 28 580 € TTC et sera réglé sur l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Bègles

Le Maire de BEGLES

La Présidente de Bordeaux Métropole

Clément ROSSIGNOL PUECH

Christine BOST